

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGLOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 055-521/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à l'élargissement du pont rail d'Air Bel à Marseille 11ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17642/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans la cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la "Cité Air Bel", il est proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit porte d'Air Bel en profitant des travaux de réalisation de la troisième voie ferrée sur la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

C'est la raison pour laquelle, par délibération VOI 002-2383/10/BC du 10 décembre 2010 une convention de financement entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvée.

Les études avant-projet/projet ont révélé un surcoût de l'opération par rapport aux études préliminaires. Le coût total s'élevait à 3 510 372 euros courant HT pour une réalisation des travaux en 2014

La phase réalisation a commencé début février 2013, puis a dû être interrompue faute de moyen de production par SNCF Réseau pour le chantier.

En effet, les accidents ferroviaires de Brétigny et de Denguin ont conduit la SNCF à revoir sa politique industrielle et à prioriser les opérations de maintenance de ses installations au détriment de projets d'investissement. Aussi, l'opération d'élargissement du pont rail d'Air Bel n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis par la convention de financement et son avenant n°1.

Par délibération du 25 septembre 2015 n° VOI 006-1215/15/BC le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait donc approuvé un avenant n°2 actant du report de délai.

En fin d'année 2015, la SNCF informait la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de son incapacité à réaliser les travaux en 2017 faute de ressources en interne pour la sécurisation des voies, et refusait donc de signer l'avenant n°2.

Elle informait que les travaux étaient reportés en 2019.

Pa conséquent, il convient d'acter l'abrogation de la délibération n°VOI 006-1215/15/BC du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille de 62h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 31 octobre 2019 au 03 novembre

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

2019. La voirie pourra être remise à la Métropole trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 03 février 2020.

Début 2019, après avoir lancé le marché de travaux, la SNCF Réseau est de nouveau revenu vers la Métropole pour indiquer qu'elle devait faire face à une augmentation du coût de l'opération.

En effet, l'optimisation prévue dans l'avenant n°1 pour une réalisation dans le cadre du grand projet «Troisième voie Marseille Aubagne» permettait une optimisation d'une part des ressources SNCF Réseau à prévoir (pour le système de sécurité) et d'autre part, des marchés de travaux.

La nouvelle évaluation du coût des travaux intègre un contexte de :

- Chantier unique et isolé
- Conjoncture des marchés de travaux plutôt défavorable
- Renforcement de la sûreté du personnel sur le chantier.

Ceci représentant une évolution du cout prévisionnel d'environ 700 000 euros.

Ainsi, le présent avenant entraine une augmentation de l'enveloppe financière qui passe de 3 510 372 € courants HT à 4 213 832 € courant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 002/-2383/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11^{ème} arrondissement) ;
- La délibération VOI 036-767/13/BC du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11^{ème} arrondissement) ;
- La délibération VOI 006-1215/15/BC du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11^{ème} arrondissement) ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de financement relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel» ; afin d'ajuster le coût définitif de l'opération ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention n°11/054 relative à l'élargissement du pont-rail d'Air Bel à Marseille (11^{ème} arrondissement).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC